

Procès verbal du conseil municipal du 5 décembre 2016

20 HEURES 30

Nombre de membres	Présidence Monsieur Jean-Claude MONNIER, Maire.
En exercice : 18	Présents: Philippe BALLOT, Yves BOYER, Annie BARAT, Denis THOMAS, Marie-Laure BOUZEREAU Adjoints.
Présents : 15	Mesdames : Martine BOISSON, Delphine GAUNOUX, Patricia FOURNIER, Marie-Pierre MIKULSKI, Vick HUMBLOT
Votants : 15	Messieurs, Bernard GUYOT, Gilles MARTIN, Bernard MILLOT et José de MATOS
	Absents et excusés : Marie-Cécile TREMEAUX, Laure MORALES et Rémi JOBARD

Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe BALLOT



DROIT DE PREEMPTION URBAIN CONSORTS BUISSON

N°2016-10-01

Monsieur le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme :

- ✓ Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré AE n° 170, situé 18 rue de Mazeray, pour une superficie totale de 7a 10ca et appartenant aux Consorts BUISSON

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption.

LOI ALUR : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE N°2016-10-02

Le Maire expose que la compétence « planification », c'est-à-dire l'élaboration des documents d'urbanisme tels que les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) ou les Cartes Communales est aujourd'hui assurée par les communes.

- **Le transfert de la compétence planification**

L'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, a modifié l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et prévoit le transfert de plein droit, aux Communautés d'Agglomérations existantes, de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de Carte Communale.

Ce transfert interviendra, conformément aux dispositions législatives, le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de loi, soit le 27 mars 2017, sauf minorité de blocage de 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population exprimée entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

- **Le principal effet du transfert de compétences : l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) couvrant la totalité du territoire**

Le PLUi permet un décloisonnement des visions de l'aménagement en prenant en compte tant les dynamiques communales, en les confrontant les unes aux autres, que les enjeux communautaires du territoire. Il s'agit d'un document co-construit et partagé avec les communes membres.

Son élaboration permettrait, par ailleurs, d'intégrer les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des agglomérations de BEAUNE et NUIITS-SAINT-GEORGES opposables depuis le 21 avril 2014 et favoriserait la mise en place d'une politique d'urbanisme cohérente à l'échelle du territoire.

Relevant du régime général applicable à tous les PLU, le PLUi est composé des mêmes pièces qu'un PLU communal mais peut être complété par des plans de secteurs permettant la déclinaison des orientations territoriales à l'échelle d'une ou plusieurs communes afin de prendre en compte leur spécificité.

Une fois compétente en matière de planification, la Communauté d'Agglomération a l'obligation de prescrire une procédure d'élaboration de PLUi couvrant l'ensemble de son territoire. Les dispositions des documents d'urbanisme communaux restent applicables jusqu'à l'approbation du PLUi.

Considérant l'intérêt de la commune à conserver sa compétence en matière de planification et vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert automatique à la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud, de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de Carte Communale,
- **AUTORISE** le Maire à transmettre à la Communauté d'Agglomération la délibération d'opposition afin que le Conseil Communautaire puisse en prendre acte.

CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET DE COORDONNATEUR

N°2016-10-03

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement du 19 janvier 2017 au 18 février 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents

- ~ **DECIDE** la création de 3 emplois d'agents recenseurs, à temps non complet, pour la période allant de début janvier à mi-février (formations et tournée de reconnaissance incluses)
- ~ **PRECISE** que les agents seront rémunérés sur un montant forfaitaire de 1 500 € bruts chacun, pour la durée du recensement
- ~ **DESIGNE** Mme Séverine TURLIER, adjoint administratif 2^{ème} classe, en qualité de coordonnateur. Sa rémunération sera assise sur le barème des heures supplémentaires en vigueur.

DELIBERATION MODIFICATIVE – OUVERTURE DE CREDITS – BUDGET ANNEXE

N°2016-10-04

Le Maire expose qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits au budget annexe ZA les Champs Lins afin de solder une facture d'honoraires pour les travaux qui ont lieu à l'automne.

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

~ **OUVRE** des crédits, en dépenses de fonctionnement, pour le budget annexe ZA les Champs Lins 2016 tel qu'il suit :

- | | |
|------------------------------|-----------------|
| ➤ dépenses de fonctionnement | c/608 : + 700 € |
| ➤ recettes de fonctionnement | 002 : - 700 € |

~ **CHARGE** le Maire de passer les écritures comptables.

DELIBERATION MODIFICATIVE – DEPLACEMENT DE CREDITS

N°2016-10-05

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2016-08-05 DU 10 OCTOBRE 2016

Le Maire expose qu'il est nécessaire de déplacer des crédits, en dépenses d'investissement, pour le budget principal, afin de régler la facture du SICECO relative aux travaux d'enfouissement des réseaux rue Pierre Joigneaux

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

~ **DEPLACE** des crédits, en dépenses d'investissement, pour le budget principal 2016 tel qu'il suit :

- | | |
|--------------------------|-------------|
| ➤ c/2313 – opération 126 | - 178 000 € |
| ➤ c/2041582 | + 178 000 € |

~ **CHARGE** le Maire de passer les écritures comptables.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BATIMENT COMMUNAL DE LA POSTE

N°2016-10-06

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'avancement du projet de rénovation du bâtiment de la Poste pour créer un logement locatif, une salle de réunions et aménager l'accès aux personnes à mobilité réduite au bâtiment.

Madame Leslie DAVID, architecte a été désignée pour étudier et suivre les travaux. Après différentes mises au point et obtention du permis de construire, le coût global du projet s'établit à 517 188 € H.T. en tenant compte de la nécessité d'éliminer la présence de plomb dans les menuiseries bois.

Pour permettre l'attribution des marchés, à la suite de la consultation des entreprises qui est en cours, il est nécessaire de revoir le plan de financement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le nouveau plan de financement global de l'opération annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- D'APPROUVER le plan de financement global de l'opération ;
- D'INSCRIRE la dépense correspondante au budget.

PROJET DE VENTE DE TERRAINS A MONSIEUR DESCHAMPS

N°2016-10-07

Monsieur le Maire expose que les terrains sis section CM n° 68 d'une surface de 43a 34ca et CM n° 86 d'une surface de 81 ca lieudit « les Escarottes » ont été achetés par la commune il y a plusieurs années à Madame MAMESSIER. Or, il s'avère qu'à l'époque, un fermier exploitait les parcelles. Il aurait dû, à ce titre, être consulté, pour savoir s'il souhaitait faire valoir son droit de préemption.

Lesdites parcelles sont toujours exploitées par la même personne, Monsieur Gérard DESCHAMPS. Il a contacté la commune pour savoir si elle accepterait de lui revendre ces terres. C'est donc cette proposition qui est soumise à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **DE VENDRE** à Monsieur Gérard DESCHAMPS les parcelles sises « les Escarottes » section CM n°68 de 43a 34 ca et CM n°86 de 81ca puisqu'il est le fermier en place.
- **FIXE** le prix de vente à 3 000 €/HA
- **CHARGE** Maître André, notaire à Meursault, de rédiger les actes à intervenir
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à cette transaction

BIENS VACANTS ET SANS MAITRES

N°2016-10-08

Monsieur le Maire expose que la Commission Communale des Impôts Directs a recensé des parcelles de terres, vraisemblablement sans maîtres. La procédure a donc été engagée avec, en premier lieu, des démarches auprès de la publicité foncière et du service des impôts puis, l'envoi de courriers aux derniers domiciles connus des propriétaires et un affichage pendant une période de 6 mois.

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître depuis l'accomplissement de ces formalités, il propose d'intégrer les parcelles dans le domaine privé de la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- la mise en œuvre de la procédure de prise en possession des parcelles suivantes sans maîtres et de les intégrer dans le domaine privé de la commune :
 - o CH n° 10 sise Les Champs Lins Vieille Rompue de 3a 83ca
 - o CH n° 11 sise Les Champs Lins Vieille Rompue de 20a 73ca
 - o CH n° 13 sise Les Champs Lins Vieille Rompue d'une contenance de 17a11 d'un BND d'une contenance totale de 26a 44ca
 - o CH n° 14 sise Les Champs Lins Vieille Rompue de 31a 63ca
- **CHARGE** le Maire de rédiger les actes indispensables à la finalité de cette procédure

TARIFS 2017

N°2016-10-09

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de maintenir pour l'année 2017, les mêmes tarifs que ceux pratiqués en 2016, détaillés comme suit :

- Tarifs des concessions au cimetière
- Marché – tarifs des droits de place
- Occupation du domaine public
- Tarif de location de la salle des fêtes
- Location du matériel communal
- Droits de place et tarifs des redevances – fête foraine
- Tarif des lamelles signalétiques
- Tarif de location de la Léproserie

OUVERTURE DE CREDITS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017

n°2016-10-10

Préalablement au vote du budget primitif 2017, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2017 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2016.

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2017 dans la limite des crédits repris au budget 2016 et ce avant le vote du budget primitif de 2017.

PROJET DE DEPLACEMENT DU CENTRE DE SECOURS

n°2016-10-11

Monsieur le Maire expose qu'un terrain communal sis dans le jardin public le long de la route de Monthelie serait approprié pour la construction d'un nouveau Centre de Secours. Etant donné que la majorité des interventions sont dans les villages alentours, il serait installé à un point stratégique, et dans des locaux neufs.

Différentes administrations ont été consultées sur la faisabilité de l'implantation sur ce site. Une emprise de 300 m² serait suffisante pour permettre d'aménager un bâtiment pratique, le reste du terrain resterait en jardin public.

Toutefois, avant d'entamer les démarches officielles, il souhaite recueillir l'aval de l'assemblée

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition de déplacement du Centre de Secours, route de Monthelie
- **CHARGE** le Maire de soumettre le projet au SDIS et au Conseil Départemental afin de recueillir leur approbation.

CONTOURNEMENT DU QUARTIER DE L'HOPITAL – ECHANGE MULTILATERAL

n°2016-10-12

En vue de finaliser le projet de contournement du Quartier de l'Hôpital par la création d'une nouvelle voie qui rejoindra le Chemin des Ronces, le Conseil Municipal **ACCEPTE** de procéder à l'échange multilatéral suivant :

1/ La commune de MEURSAULT accepte de céder les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
CB	103	EN LAMPONNE	00 ha 05 a 82 ca
CB	104	EN LAMPONNE	00 ha 00 a 35 ca
CB	105	EN LAMPONNE	00 ha 00 a 59 ca
CB	106	EN LAMPONNE	00 ha 04 a 54 ca
CB	107	EN LAMPONNE	00 ha 00 a 81 ca
CB	109	EN LAMPONNE	00 ha 16 a 64 ca
CB	110	EN LAMPONNE	00 ha 29 a 30 ca
CB	111	EN LAMPONNE	00 ha 19 a 53 ca
CB	112	EN LAMPONNE	00 ha 00 a 80 ca
CB	113	EN LAMPONNE	00 ha 09 a 42 ca
CB	114	EN LAMPONNE	00 ha 00 a 46 ca
CB	115	EN LAMPONNE	00 ha 09 a 20 ca
CB	116	EN LAMPONNE	00 ha 10 a 50 ca
Soit un total de			01 ha 07 a 96 ca

2/ Monsieur et Madame Christian BELLANG acceptent de céder les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
CB	120	EN LAMPONNE	00 ha 17 a 16 ca
CB	121	EN LAMPONNE	00 ha 06 a 99 ca
Soit un total de			00 ha 24 a 15 ca

3/ Madame Marie Claude BOUILLOT accepte de céder les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
CB	99	EN LAMPONNE	00 ha 00 a 34 ca
CB	122	EN LAMPONNE	00 ha 18 a 55 ca

CB	123	EN LAMPONNE	00 ha 10 a 21 ca
Soit un total de			00 ha 29 a 10 ca

4/ La SCE DE BOURGOGNE accepte de céder les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
CB	118	EN LAMPONNE	00 ha 20 a 75 ca
CB	119	EN LAMPONNE	00 ha 08 a 69 ca
Soit un total de			00 ha 29 a 44 ca

5/ Le GFA DE BUSIGNY accepte de céder les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
CB	124	EN LAMPONNE	00 ha 35 a 29 ca
CB	125	EN LAMPONNE	00 ha 02 a 19 ca
CB	126	EN LAMPONNE	00 ha 09 a 59 ca
CB	127	EN LAMPONNE	00 ha 56 a 15 ca
Soit un total de			01 ha 03 a 22 ca

6/ Les consorts MARTINIGOL acceptent de céder la parcelle suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
CB	124	EN LAMPONNE	00 ha 09 a 52 ca

7/ Monsieur Thierry MILLOT accepte de céder les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
CB	100	EN LAMPONNE	00 ha 28 a 42 ca
CB	101	EN LAMPONNE	00 ha 03 a 80 ca
CB	102	EN LAMPONNE	00 ha 02 a 95 ca
Soit un total de			00 ha 35 a 17 ca

Redistribution des parcelles cédées :

1/ La commune de MEURSAULT accepte en contrepartie des biens cédés les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
CB	124	EN LAMPONNE	00 ha 09 a 52 ca
CB	99	EN LAMPONNE	00 ha 00 a 34 ca
CB	102	EN LAMPONNE	00 ha 02 a 95 ca
CB	119	EN LAMPONNE	00 ha 08 a 69 ca
CB	121	EN LAMPONNE	00 ha 06 a 99 ca
CB	123	EN LAMPONNE	00 ha 10 a 21 ca
CB	125	EN LAMPONNE	00 ha 02 a 19 ca
CB	127	EN LAMPONNE	00 ha 56 a 15 ca
Soit un total de			00 ha 97 a 04 ca

2/ Monsieur et Madame Christian BELLANG acceptent en contrepartie des biens cédés les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
CB	101	EN LAMPONNE	00 ha 03 a 80 ca
CB	104	EN LAMPONNE	00 ha 00 a 35 ca
CB	106	EN LAMPONNE	00 ha 04 a 54 ca
CB	109	EN LAMPONNE	00 ha 16 a 64 ca
Soit un total de			00 ha 25 a 33 ca

3/ Madame Marie Claude BOUILLOT accepte en contrepartie des biens cédés les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
CB	100	EN LAMPONNE	00 ha 28 a 42 ca

CB	103	EN LAMPONNE	00 ha 05 a 82 ca
CB	105	EN LAMPONNE	00 ha 00 a 59 ca
CB	112	EN LAMPONNE	00 ha 00 a 80 ca
Soit un total de			00 ha 35 a 63 ca

4 La SCE DE BOURGOGNE accepte en contrepartie des biens cédés les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
CB	107	EN LAMPONNE	00 ha 00 a 81 ca
CB	110	EN LAMPONNE	00 ha 29 a 30 ca
CB	114	EN LAMPONNE	00 ha 00 a 46 ca
Soit un total de			00 ha 30 a 57 ca

5/ Le GFA DE BUSIGNY accepte en contrepartie des biens cédés les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
CB	111	EN LAMPONNE	00 ha 19 a 53 ca
CB	113	EN LAMPONNE	00 ha 09 a 42 ca
CB	115	EN LAMPONNE	00 ha 09 a 20 ca
CB	116	EN LAMPONNE	00 ha 10 a 50 ca
CB	118	EN LAMPONNE	00 ha 20 a 75 ca
CB	120	EN LAMPONNE	00 ha 17 a 16 ca
CB	122	EN LAMPONNE	00 ha 18 a 55 ca
Soit un total de			01 ha 05 a 11 ca

6/ Les consorts MARTINIGOL acceptent en contrepartie des biens cédés la parcelle suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
CB	126	EN LAMPONNE	00 ha 09 a 59 ca

7/ Monsieur Thierry MILLOT accepte en contrepartie des biens la parcelle suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
CB	124	EN LAMPONNE	00 ha 35 a 29 ca

Chaque coéchangiste s'oblige à faire le nécessaire pour que les biens reçus par la commune soient libres de toute occupation.

Cet échange multilatéral aura lieu sans soulte de part et d'autre et les frais seront à la charge de la commune de MEURSAULT.

Le Conseil municipal

- **CHARGE** Maître Frédéric ANDRE, notaire à BEAUNE de rédiger l'acte à intervenir
- **AUTORISE** le maire à signer cet acte.

ECHANGE DE TERRES AVEC MONSIEUR ET MADAME PIERRE LATOUR

n°2016-10-13

L'assemblée prend connaissance d'un courrier de Monsieur et Madame Pierre LATOUR par lequel ils demandent à la commune si un échange de parcelles pourrait être envisageable lieudit « Les Vaux » section AV n° 192.

En effet, ils réalisent des travaux de plantation sur cette parcelle et celle-ci supporte actuellement deux emprises communales où un emplacement réservé a été établi sur le PLU en vue de l'élargissement de la VC n°11 et la création d'un cheminement piéton.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ~ Accepte la proposition d'échange, à surface égale, au lieudit « Les Vaux ».
- ~ Autorise le Maire à faire intervenir un géomètre pour procéder aux bornes des parcelles concernées.

~ Précise que les autres modalités restent à définir.

Objet : Mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E.)

n°2016-10-14

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

ET sous réserve de l'avis du Comité Technique placé auprès du CDG21 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

☒ Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1/ Le principe : L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
 - Responsabilité d'encadrement
 - Analyse et synthèse
 - Organisation du travail
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
 - Compétences techniques
 - Autonomie
 - Implication dans le travail
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

- Utilisation d'outils ou matériels spécifiques
- Travail isolé ou horaires variables
- Relations internes et externes

2/ **Les bénéficiaires** : Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

✓ Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes fonctions Exemple		Non logé
Groupe 1	Secrétaire de mairie	6 000 €

✓ Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, adjoints techniques territoriaux, ATSEM

Le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, adjoints techniques territoriaux et ATSEM est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes fonctions Exemple		Non logé
Groupe 1 C1	Secrétaires de mairie/Encadrement de proximité	10 000 €
Groupe 2 C2	Emplois techniques polyvalents/ATSEM	7 000 €
Groupe 3	Exécution/agent d'accueil	3 000 €

4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,

° 2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),

3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE pourra également être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Acquisition dans un poste similaire au sein d'une autre collectivité
- Prise en compte de la période de stage de l'agent, ou de la période contractuelle de l'agent

5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

En application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8/ Effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 / 01 / 2017 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

Les règles du cumul du RIFSEEP sont exclusives, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec : l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.), l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) et l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

Il est en revanche cumulable avec : L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...), la prime de responsabilité versée au DGS. L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté d'attribution individuelle.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DEMANDE DE RESILIATION AMIABLE DE BAIL RURAL

n°2016-10-15

Le Maire donne lecture d'une lettre de la Maison Familiale de Grandchamp par laquelle sa présidente sollicite la résiliation amiable du bail consenti par la commune pour la parcelle sise « Au Guet de Bize » section CA n°85 d'une surface de 47a 81ca.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ~ **ACCEPTE** la demande de résiliation à l'amiable de ce bail
- ~ **PROPOSE** de redonner cette vigne à exploiter pour une année, sous forme de bail précaire, en vue d'être arrachée pour créer une rue pour desservir la future gendarmerie.
- ~ **CHARGE** le Syndicat de Meursault de lancer un appel à candidature auprès de ses adhérents pour trouver un preneur.

DEMANDE DE TRAVAUX DES FAÏENCES DE SANDRINE

L'assemblée prend connaissance de la demande de Madame Grisot pour la modification de la fenêtre qui donne sur la terrasse. Des devis seront demandés afin de chiffrer les travaux.

QUESTIONS DIVERSES

- ~ Monsieur le Maire a rencontré des techniciens du Département suite au courrier de la commune pour la mise en sécurité du carrefour de l'Hôpital. Une étude pour l'implantation de feux tricolores a été confiée, par le Département, à un bureau de Colmar.
- ~ L'assemblée prend connaissance d'un courrier de la Communauté d'Agglomération relatif au transfert de compétences de l'ensemble des Zones d'Activités Economiques (ZAE). Le cabinet

MODAAL a été diligenté pour définir le périmètre le plus réaliste et accompagner la CABCN dans cette démarche.

- ~ L'assemblée est informée de la modification de la desserte TER de Meursault durant 1 an en raison de travaux sur les voies.
- ~ Différents courriers de remerciements sont portés à la connaissance des élus.
- ~ Vœux du Maire : fixés au jeudi 15 décembre à 19H à la Léproserie

Séance levée à 21h45.